



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°90-23

Portant autorisation de voirie et portant réglementation rue Anatole France Bologne  
A l'occasion des travaux de réparation de branchement d'eau.

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT déposée par Monsieur VIALLETTEL, Responsable de secteur, en date du 08 novembre 2023 ;

**Vu** que SUEZ a mandatée l'entreprise CLAUDE HENRISSAT ET FILS – zone artisanale Champ Royotte – 52310 BOLOGNE, représenté par Monsieur HENRISSAT David;

**Considérant** que ces travaux de réparation de branchement d'eau au 1 rue Anatole France – 52310-BOLOGNE, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## ARRETE

### Article 1 :

L'entreprise SUEZ Eau France – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT est autorisée à occuper le domaine public, rue Champ Royotte – rue de la Scierie à Bologne.

### Article 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.
- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est valable du 13 novembre 2023 au 14 novembre 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

L'entreprise CLAUDE HENRISSAT ET FILS mandatée par SUEZ est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité, l'entreprise CLAUDE HENRISSAT ET FILS mandatée par SUEZ sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation. A défaut, SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800 NOGENT FRANCE sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.

Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT.
- CLAUDE HENRISSAT ET FILS – zone artisanale Champ Royotte – 52310 – BOLOGNE.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 09 novembre 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine'. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Bologne, Haute-Marne. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a heraldic emblem, likely the coat of arms of the commune of Bologne.